

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 03 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : Pascal LE DOUSSAL, Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann GUIGUEN, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jessica TRIQUET, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, François GABILLET.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été élue secrétaire.

1) APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les documents suivants :

→ Le rapport de présentation composé :

- Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- Des explications et justifications des choix du projet de PLU ;
- Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
- De l'évaluation environnementale du PLU.

→ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 20 décembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : Un territoire en mouvement
- Orientation 2 : Un cadre de vie à préserver et à valoriser
- Orientation 3 : Une dynamique économique à conforter

→ Le règlement écrit et le règlement graphique (disposant de documents annexes) ;

→ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

→ Les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de la séance du 15 février 2019.

Le projet de PLU a été arrêté à la même date et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 27 septembre 2019. Le 18 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti de quelques réserves et recommandations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans la note de synthèse ci-annexée.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 29 juillet 2011 mis à jour le 30 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 8 décembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'avis en date du 27 mai 2019 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 23 mai 2019 ;

VU l'avis n°2019-6971 en date du 22 mai 2019 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de Bretagne ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 juillet 2019 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables, assorties de réserves et de recommandations, du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, remis le 18 novembre 2019 ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

2) INSTAURATION / RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal du 19 décembre 2008 avait décidé d'instaurer une zone de préemption aux zones U et AU du PLU approuvé le 12 septembre 2008, ceci afin d'acquérir si besoin un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de mener à bien sa politique foncière.

Face aux avantages de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée au cours de la présente séance.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 29 juillet 2011 et mis à jour le 30 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2008 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U et AU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU, de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au document graphique du PLU approuvé par délibération municipale le 03/07/2020 ;

MODIFIE le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune de Droit de Préemption Urbain.

3) INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE ET POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT

À travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/07/2020, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage dans l'ensemble du territoire communal. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'à travers les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) du PLU, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

De la même manière, le dépôt d'une déclaration préalable n'est plus systématiquement requis préalablement à la réalisation d'un ravalement de façade ou l'édification d'une clôture. Or, ces travaux participent de l'esthétique urbaine et de la mise en valeur du patrimoine. Il apparaît pertinent de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'article L.421-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 du code de l'urbanisme donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 03/07/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades et l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

De soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés sur l'ensemble du territoire communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

4) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIVERS SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES ET POSITIONNEMENT DES CONSEILLERS EN FONCTION DES DIFFERENTS THEMES PROPOSES (PROGRAMMES DE TRAVAIL)

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la sécurité routière, du cnas, de la défense et de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers afin de siéger au sein des commissions communales ainsi que leurs positionnements sur les différents thèmes proposés pour des réunions de travail.

DELEGUES DE LORIENT AGGLOMERATION ET SYNDICATS

LORIENT AGGLOMERATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
	LE DOUSSAL Pascal	FIOLEAU Bernard
MORBIHAN ENERGIES	2 TITULAIRES Bernard FIOLEAU - Yann GUIGUEN	
SECURITE ROUTIERE	1 TITULAIRE Marie-Annick LE BELLER	1 SUPPLEANT Erwan L'HEREEC
SIVU ECOLE DE MUSIQUE	3 TITULAIRES LE BELLER Marie-Annick - L'HEREEC Erwan - RAUDE Marie-Noëlle	
CNAS	1 TITULAIRE Gilles DELANOE	
DEFENSE	Bernard FIOLEAU	
ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES	Bernard FIOLEAU - Marie-Noëlle RAUDE- Jessica TRIQUET - Sandrine JUHEL	
SYNDICAT EAU	Yann GUIGUEN	
GEMAPI	Yann GUIGUEN	

*** COMMISSIONS COMMUNALES**

Sinon : positionnements sur les différents thèmes proposés pour des réunions de travail

GESTION PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES	Bernard FIOLEAU - Yann GUIGUEN	
TRAVAUX (VOIRIE ET BATIMENTS)	Bernard FIOLEAU - Yann LE GUEVELLO	
SUIVI DES TRAVAUX ET DES CHANTIERS AVEC COMMUNICATION ET RETRANSMISSION AU CONSEIL	Bernard FIOLEAU - Yann LE GUEVELLO	
CHEMINS DE RANDONNEES	Bernard FIOLEAU - François GABILLET- Yann LE GUEVELLO- Yolande OLIVIER - Françoise HELIAS- Jessica TRIQUET - Sandrine JUHEL Jean-Noël LE DROGO- Audrey AUFFRAY FAVRE	
FOOT (terrains et vestiaires)	Bernard FIOLEAU - François GABILLET	
FLEURISSEMENT	Bernard FIOLEAU - Jean-Noël LE DROGO- Yolande OLIVIER - Sandrine JUHEL- Françoise HELIAS	
* COMMISSION APPEL D'OFFRES	Bernard FIOLEAU - Gilles DELANOE - Yann GUIGUEN	
BULLETIN MUNICIPAL - SITE INTERNET – COMMUNICATION –		MEMBRES EXTERIEURS
	Marie-Annick LE BELLER - Yolande OLIVIER- Jessica TRIQUET- Audrey AUFFRAY FAVRE- Sandrine JUHEL	<u>Juste pour relecture, pas de réunion :</u> Enora DANIEL - Marie- Noëlle BEAUMONT
AFFAIRES SCOLAIRES	Marie-Annick LE BELLER - Erwan L'HEREEC	
GESTION DU PERSONNEL DE L'ECOLE	Marie-Annick LE BELLER - Erwan L'HEREEC	
FETES ET CEREMONIES (jumelage et associations)		
	Marie-Annick LE BELLER- François GABILLET - Jean-Noël LE DROGO - Yolande OLIVIER- Françoise HELIAS -Sandrine JUHEL - Audrey AUFFRAY FAVRE	
ANIMATION JEUNESSE - SECURITE ROUTIERE	Marie-Annick LE BELLER - Erwan L'HEREEC- Sandrine JUHEL	

ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES (sauf FOOT)	Marie-Annick LE BELLER- Yolande OLIVIER- Jean-Noël LE DROGO - Françoise HELIAS - Sandrine JUHEL - Audrey AUFFRAY FAVRE	
RELATIONS AGRICOLES		
	Marie-Annick LE BELLER	
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	Marie-Annick LE BELLER - François GABILLET - Jessica TRIQUET	
FINANCEMENT DES PROJETS	Gilles DELANOE - Audrey AUFFRAY FAVRE -	
FINANCES : BUDGET - DOB	Gilles DELANOE - Erwan L'HEREEC	
PRE - ETUDES PROJETS TECHNIQUES...	Gilles DELANOE - Yann LE GUEVELLO	
PLH - CIL	Gilles DELANOE- Sandrine JUHEL	
RELATIONS COMMERCANTS ARTISANS + ECONOMIE	Gilles DELANOE - François GABILLET - Yann LE GUEVELLO	
AFFAIRES SOCIALES- ADMR - BANQUE ALIMENTAIRE - REPAS ANCIENS		
	Gilles DELANOE - François GABILLET - Marie-Noëlle RAUDE- Audrey AUFFRAY FAVRE- Yolande OLIVIER- Françoise HELIAS - Jessica TRIQUET- Sandrine JUHEL	
* COMMISSION ATTRIBUTION DE LOGEMENTS	Gilles DELANOE - François GABILLET - Jean-Noël LE DROGO- Yolande OLIVIER- Françoise HELIAS-	
* COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE		
	Gilles DELANOE - François GABILLET- Yann LE GUEVELLO- Jean-Noël LE DROGO - Françoise HELIAS- Jessica TRIQUET- Sandrine JUHEL	
TOURISME		
	Gilles DELANOE - François GABILLET- Audrey AUFFRAY FAVRE- Jean-Noël LE DROGO- Sandrine JUHEL	

5) AVENANTS MARCHES « AMENAGEMENT LOCAUX PROFESSIONNELS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant des avenants pour les travaux d'aménagement des commerces :

- **LOT 1 : Menuiseries intérieures**

Au cours de la réalisation de ces travaux, il est demandé à l'entreprise « LES MENUISIERS BRETONS » d'effectuer plusieurs travaux supplémentaires :

- Modification à la suite d'un plan d'aménagement modifié à la demande des utilisateurs : + 600.75€HT

(Avenant n°1)

Montant prévu au marché : 1 045.22 € ht soit 1 254.26 € ttc

Nouveau montant du marché : 1 645.97 € HT, soit 1 975.15€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **LOT 2 : Plâtrerie**

Au cours de la réalisation de ces travaux, il est demandé à l'entreprise « RAULT » d'effectuer plusieurs travaux supplémentaires :

- Modification à la suite d'un plan d'aménagement modifié à la demande des utilisateurs :
- Avenant n°1 : 1 057.40€ ht soit **1 268.88€ ttc**
- Avenant n°2 : 1 145.52€ ht soit **1 374.62€ ttc**

Montant prévu au marché : 9 653.05 € ht soit 11 583.66 € ttc

Nouveau montant du marché : 11 855.97 € HT, soit 14 227.16€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **LOT 4 : Revêtements de sols**

Au cours de la réalisation de ces travaux, il est demandé à l'entreprise « NICOL » d'effectuer plusieurs travaux supplémentaires :

- Modification à la suite d'un plan d'aménagement modifié à la demande des utilisateurs
- Fourniture et pose faïence plus siphon de sol
- Isolation / surcharge de chape RDC

- Avenant n°1 : 537.12€ ht soit **644.54€ ttc**
- Avenant n°2 : 1 174€ ht soit **1 408.80€ ttc**
- Avenant n°3 : 1 353€ ht soit **1 623.60€ ttc**

Montant prévu au marché : 10 645.96 € ht soit 12 775.15 € ttc

Nouveau montant du marché : 13 710.08 € HT, soit 16 452.10€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **LOT 7 : Plomberie**

Au cours de la réalisation de ces travaux, il est demandé à l'entreprise « ARCHIMEDE » d'effectuer plusieurs travaux supplémentaires :

- Modification à la suite d'un plan d'aménagement modifié à la demande des utilisateurs
- Ajout d'un lave-main à la demande des utilisateurs.

- Avenant n°1 : 3 265.18€ ht soit **3 918.22 € ttc**
- Avenant n°2 : 713.99€ ht soit **856.79 € ttc**

Montant prévu au marché : 6 350.00€ ht soit 7 620.00 € ttc

Nouveau montant du marché : 10 329.17 € ht soit 12 395.00 € ttc, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

6) **DECISION MODIFICATIVE BP 2020**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

Investissement :

Dépenses – Chapitre 040	compte 13936 (subventions inv. réseaux)	+ 2 445€
Dépenses – Chapitre 020	compte 020 (dépenses imprévues)	- 2 445€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

7) DEMANDE DE SUBVENTION PST – CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
DEMANDE DE SUBVENTION PST 2020/2021/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision des travaux de construction de la future salle polyvalente, il convient de solliciter le conseil Départemental pour une subvention PST en 3 tranches : 2020/2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention auprès du Département au titre du PST 2020/2021/2022, pour ces travaux de construction de la future salle polyvalente sur la base d'une subvention totale sur les 3 tranches de 450 000€ HT, soit 150 000€ par an.

8) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2020

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

	Subvention 2020
Activités diverses	35€/élève
138 élèves x 35 élèves = 4830€	

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **550€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION LA TORNADE CALANAISE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à l'association La Tornade calanaise.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-PLOUAY.

GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** au groupement de vulgarisation agricole de Plouay.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

VOYAGES EDUCATIFS A L'ETRANGER - COLLEGES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **18€/élève** concernant les voyages à l'étranger, organisés par les collèges de Plouay (Marcel Pagnol et Saint Ouen).

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2020 de **16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps**.

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2020 de **16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **200€** à la chambre des métiers et de l'artisanat, correspondant à 4 jeunes calanais inscrits dans cette structure.

CFA DU MORBIHAN

Le Conseil municipal accorde une subvention de **50€** au CFA, correspondant à 1 jeune calanais inscrit dans cette structure.

9) ACQUISITIONS ET ECHANGES DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des projets d'acquisitions et d'échanges suivants :

- Par rapport à l'enfouissement de la ligne 20 000 volts, la proposition faite à Messieurs Le Coguic et Pichon, pour l'acquisition d'une partie des parcelles AC n°052 et AC n° 124, sur une largeur de 5 mètres linéaires, pour une superficie totale d'environ 400 m² (environ 200m² chacun), au prix de 5€ le m², plus les frais d'actes notariés.
- Concernant le projet de liaison douce entre le bourg de Calan et Kerchopine, la commune va acquérir une petite partie de la parcelle n° D 149, de la famille Thierry, au prix de 5€ le m², plus les frais d'actes notariés, afin de l'échanger avec une partie de la parcelle n°AA 0002 appartenant à Monsieur et Madame Le Drogo François ;
- Concernant le projet de liaison douce entre le bourg de Calan et Kerchopine, la commune va acquérir une bande de 7 mètres linéaires de large sur 1 km environ, au prix de 5€ le m², plus les frais d'actes notariés, parcelles appartenant à la famille Thierry et Monsieur Le Floch.
- Enfin, la commune projette d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°022, située Parc er Houel, d'une superficie de 6308 m², au prix de 85 000€ (soit 13.50€ le m²), plus les frais d'actes notariés, auprès de IMMO 2M

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

10) DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer aux services des impôts le nom de 24 commissaires, sachant que seulement la moitié sera désignée par les impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité, la liste de ces commissaires :

Messieurs RIO Guy - DAHERON Gilbert -LE FLOCH Alain - HELIAS Daniel - PEVE Olivier – KERNEN Alain- GUILLERMIC Joël - LE GAL Patrick - HUBERT Christian - JUHEL Yves – KERMAGORET Alain - LAURENT Jacques

Mesdames AIROLDI Michelle - L'HOTELIER Annick - LE FRANC Céline - LE NY Yvette - LE GUEHENNEC Marguerite - GUILLEMOT Céline - LE BOUARD Brigitte – DERRIEN Marina – NIVET Irène - LE MOING Régine - PAPAPETROS Marie-Thérèse - STEVENS Marie-Paule

11) QUESTIONS DIVERSES

- Appel d'offres pour la construction de la salle polyvalente : retour pour le 04/09/2020 – commission d'appel d'offres à programmer semaine suivante
- Fiches de postes agents services techniques, afin de répartir les tâches de chacun
- Surveillance caméras : présentation à prévoir lors d'un conseil municipal
- Club House : pré-réception le 09/07/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.



